

**DÉCISION DU MAIRE N° 2024-102
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : CONCESSION DE LA PARCELLE CARRÉ AE EMPLACEMENT 23 DU CIMETIERE N°V DE LA VILLE BASSE A MONSIEUR MICHEL URLY ET MADAME ELIANE URLY

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 (8°) et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°01/02/2021-02 en date du 1^{er} Février 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

DÉCIDE

Article 1 : La parcelle CARRÉ AE EMPLACEMENT 23 du cimetière N°V de la Ville Basse, d'une superficie de 3,00 m², est concédée à Monsieur Michel URLY et Madame Eliane URLY, domiciliés 18 rue René Cassin - 15100 SAINT-FLOUR, moyennant la somme totale de cent vingt-six euros (126,00 €) pour une durée de trente ans.

Article 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise en Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR, et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Saint-Flour.

Article 4 : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Affichée le 12 JUIL. 2024

Transmise à la Sous-Préfecture
de Saint-Flour

le 19 JUIL. 2024

Fait à Saint-Flour, le 11 Juillet 2024

Le Maire,



Philippe DELORT

TITRE PROVISOIRE DE RECETTES POUR UNE CONCESSION DE TERRAIN

Monsieur le Trésorier de la Commune est informé que,

Monsieur et Madame URLY Michel & Eliane
domiciliés 18 rue René Cassin
15 100 SAINT-FLOUR

ont demandé une concession temporaire **de nature familiale de 3,00 m² superficiels,**
pour une durée de 30 années dans le Cimetière de la Ville Basse,

Emplacement : Cimetière V Carré AE Emplacement 23

Ils devront verser à la caisse de Monsieur le Trésorier la somme de cent vingt six euros, montant de cette concession.

M. le Trésorier voudra bien encaisser cette somme suivant le détail ci-après :

Commune (1).....	84,00 €
Centre Communal d'Action Sociale (1)...	42,00 €
Total à encaisser	126,00 €

Fait à Saint-Flour, le 18 juin 2024

Pour le Maire,
L'Adjointe-Déléguée,



Annick MALLET

(1) Commune 2/3 – C.C.A.S. 1/3

SECRETARIAT Ville de Saint-Flour

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: jeudi 11 juillet 2024 17:06
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2024-102

':. Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2024-102, télétransmis par Sarah COSTEROUSSÉ.
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20240711-2024-102-AU.

Informations sur l'acte

Numero : 2024-102

Objet : Concession de la parcelle carré A EMPLACEMENT 23 du Cimetière N.V de la Ville Basse à Monsieur Michel URLY et Madame Eliane URLY

Date de décision : 11/07/2024

Date de transmission : 11/07/2024

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine / 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>